



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département : Pas-de-Calais
Arrondissement : Arras
GOUY-SOUS-BELLONNE

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17 AVR. 2026

ID : 062-216203836-20260414-2026_013-AU



Délibération n° : 2026-013

Objet : Modification du règlement intérieur et révision des tarifs de location de la salle des fêtes

Le quatorze avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Véronique DHENIN

Présents : Véronique DHENIN, Michaël CANONNE, Clémentina LOLIVIER, Marc DUTOIT, Hélène MIKA, Serge HONORE, Bastien CABRE, Nicole SANSON, Maxime MAROUZÉ, Laurence DOCO, Manuel BAES, Marie-Astrid GUEN, Coralie BARDIAU, Patrick LEGROS

Représentés : Mathilde DENQUIN représentée par Bastien CABRE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michaël CANONNE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

PREAMBULE

Madame le Maire expose que la salle des fêtes communale constitue un équipement public mis à disposition des habitants et des associations locales, contribuant à la vie sociale et culturelle de la commune.

Toutefois, il apparaît nécessaire de procéder à une mise à jour du règlement intérieur afin de l'adapter aux usages actuels, de préciser les conditions d'utilisation, ainsi que les obligations des utilisateurs, notamment en matière de respect des lieux, de sécurité et de tranquillité publique.

Par ailleurs, Madame le Maire indique que les tarifs de location actuellement en vigueur méritent d'être révisés. Dans un souci de favoriser l'accès de cet équipement au plus grand nombre, il est proposé d'appliquer une grille tarifaire réajustée, avec des tarifs revus à la baisse, notamment au bénéfice des administrés de la commune.

Cette révision vise à encourager l'utilisation de la salle des fêtes, tout en maintenant un cadre équilibré permettant de couvrir les charges de fonctionnement supportées par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 30 mars 2010 approuvant le règlement de location de salle des fêtes,

Vu la délibération n°2015_29_09_02 du 29 septembre 2015 de la révision des tarifs de location de salle des fêtes ;

Vu la délibération n°DE_025_2025 du 30 juin 2025 fixant la mise en place d'une tarification en cas de casse, perte de vaisselle dans le cadre la location ou du prêt de la salle des fêtes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d' :

- **Approuver** le nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes ;
- **Adopter** la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 27 avril 2026

	GOUYSIENS	EXTERIEURS
Mise à disposition journée (deuil)	50 €	
Week-end	350 €	550€
Cauton		400 €

En exercice : 15

Présent(s) : 14

Procuration(s) : 1

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La Maire,

Véronique DHENIN



Le Secrétaire,

Michaël CANONNE